

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

Procès-verbal de la séance du
20.02.2020 à 19h00

SOUS LA PRÉSIDENCE de M. Georges ETALLAZ

Convocation adressée le 14 février 2020.

Nombre de conseillers élus : 27 Conseillers présents : 18 Votes : 22

Membres titulaires présents et votants :

Georges ETALLAZ – Isabelle FILOCHE – Christophe BEROUJON – Roland VICAT –
Brigitte GONDOUIN – Dominique BONNEFOY – Philippe CHASSOT – Brigitte ANTHOINE
– Vivianne AUBERSON – Christelle BADO – Roger BORNE – Henri DE MONCEAU – Janny
DUTOIT – Anne GOSTELI – Chloé LÉBOUCHER – Farid MAZIT-SCHREY – Lauriane
MEROTTO – Georges SOCQUET

Membres excusés :

Yves HELLEGOUARCH qui donne pouvoir à Georges ETALLAZ
Sophie LIKIN qui donne pouvoir à Christophe BEROUJON
Frédéric MEGEVAND qui donne pouvoir à Farid MAZIT-SCHREY
Françoise UJHAZI qui donne pouvoir à Vivianne AUBERSON
Cristelle PONCINI
Valérie THORET-MAIRESSE

Membres absents :

Thierry DES DIGUÈRES, non excusé
François DRICOURT, non excusé
Pierre-Henri THEVENOZ, non excusé

Assiste également à la séance :

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 19 décembre 2019 ;
3. Subvention au titre de l'association Téléski du Salève pour l'achat d'un nouvel engin de secours ;
4. Subvention au titre de la formation de « lutte contre le harcèlement scolaire » organisée par l'inspection de l'Education Nationale, en direction des enseignants, animateurs et référents-jeunes ;
5. Demande d'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire et engagement de la procédure d'expropriation consécutive (*Cheminement piéton et piste cyclable le long du Ruisseau des Fins, depuis la place du marché jusqu'à son intersection avec le Ruisseau de la Drize - Emplacement Réservé n° 7*) ;
6. Demande d'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire et engagement de la procédure d'expropriation consécutive (*Aménagements d'un accès au secteur « sur plan » Emplacement Réservé n° 12*) ;
7. Régularisation foncière de la place Corbaz ;
8. Enquête publique préalable à la désaffectation d'une partie de l'assiette du chemin rural de la Thovassière
9. Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale ;
10. Tarification du camp organisé par la Fédération des Œuvres Laiques ;
11. Plan de financement des travaux d'électrification route de Verdi et de Bossey proposé par le SYANE ;
12. Convention de servitude (passage de lignes électriques) ENEDIS lieudit « les Manessières ;
13. Convention de gestion entre la Communauté des Communes du Genevois et la Commune de Collonges-sous-Salève pour la mise en place de vacations d'un architecte conseil du CAUE de la Haute Savoie.
14. Fixation des taux d'imposition des impôts locaux ;
15. Etat des restes à réaliser de l'exercice 2019.

1) Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 20 février 2020 à savoir :

« Indemnité de conseil versée au titre de l'année 2018 au comptable public Laurence GARIGLIO »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à rajouter un point intitulé « Indemnité de conseil versée au titre de l'année 2018 au comptable public Laurence GARIGLIO » à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 20 février 2020.

Adopté à l'unanimité

2) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Dominique BONNEFOY.

Adopté à l'unanimité

3) Adoption du P.V du 19 décembre 2019

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité

Madame Lauriane MEROTTO a transmis un texte qu'elle souhaite voir figurer au compte rendu en réponse aux propos rapportés par Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme (page 12) figurant dans le Procès Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2020.

« Je confirme que l'arbre qui a été coupé au lieudit « Clair-Val » n'était pas situé sur la propriété de mon frère mais sur le terrain voisin.

J'indique, également, que les deux arbres qui sont mentionnés étaient de belle taille mais ils n'étaient certainement pas centenaires et bien moins « précieux » que les arbres qui ont été abattus au lieudit « La combe » et se trouvant en limite de propriété avec Monsieur JANUS. Ces arbres avaient une hauteur d'environ 40 mètres et un diamètre de près de 80 cm chacun.

Enfin, je tiens à dire que mon frère n'a jamais refusé l'accès à sa parcelle au géomètre de la commune ; que le dossier de délimitation de propriété est en cours de finalisation avec la mairie et que rien n'a été fait au détriment du domaine public.

Délib. N° D_2020_004

4) Subvention au titre de l'association Téléski du Salève pour l'achat d'un nouvel engin de secours

L'association sollicite la commune pour participer à l'acquisition d'un engin motoneige comme véhicule de secours d'une valeur de 16 000 € pour remplacer l'ancienne machine devenue obsolète.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** de participer à l'acquisition d'un engin motoneige comme véhicule de secours ;
- **Décide** d'allouer une subvention d'un montant de 2 000 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette subvention.

Arrivée de M. Henri DE MONCEAU.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_005

5) Subvention au titre de la formation de « lutte contre le harcèlement scolaire » organisée par l'inspection de l'Éducation Nationale, en direction des enseignants, animateurs et référents-jeunes

L'I.E.N a participé à un appel à projet de la Région Auvergne – Rhône-Alpes autour de la thématique « formation des adultes pour sensibiliser et prévenir le harcèlement scolaire ».

Cette formation a comme objectif :

- Former des référents jeunes pouvant œuvrer dans la lutte contre le harcèlement sur le territoire ;
- Former des référents adultes (professeurs – animateurs – enseignants – personnel communal) ;

- Organiser une conférence à destination des familles et des professionnels.

Le montant total du projet s'élève à 9 700 € et concerne 3 500 élèves.

Ce projet est financé à hauteur de 50 % par la Région, les communes du bassin des collèges sont sollicitées pour participer financièrement à ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** de participer financièrement au projet de formation des adultes pour sensibiliser et prévenir le harcèlement scolaire ;
- **Décide** d'allouer une subvention d'un montant de 400 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_006

6) Demande d'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire et engagement de la procédure d'expropriation consécutive - Cheminement piéton et piste cyclable le long du Ruisseau des Fins, depuis la place du marché jusqu'à son intersection avec le Ruisseau de la Drize - Emplacement Réservé n° 7

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets communaux visant à l'aménagement et à la régularisation des voiries et des espaces publics dont les emprises ont été classées en Emplacements Réservés au P.L.U. opposable sur la commune et notamment :

- l'Emplacement Réservé n° 7 institué pour l'aménagement d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable le long du Ruisseau des Fins, depuis la place du marché jusqu'à son intersection avec le Ruisseau de la Drize.

Monsieur le Maire énonce que des négociations ont été engagées avec les propriétaires pour l'acquisition des emprises nécessaires à l'aménagement projeté mais que toutes n'ont pas pu aboutir à des accords amiables.

En conséquence, afin de s'assurer de la maîtrise foncière totale des terrains impactés par l'opération projetée, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'engager une procédure d'enquête préalable à la D.U.P. du projet et des travaux consécutifs conjointement à une enquête parcellaire à mener à l'encontre des propriétaires des parcelles restant à acquérir.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- l'avis rendu par France Domaine le 23 novembre 2018 référencé 2018-082V1772 lequel fixe la valeur vénale des parcelles concernées classées en zone UM au document d'urbanisme opposable au prix de 95 €/m², prix majoré de l'indemnité de emploi ;
- l'avis prorogé rendu par France Domaine le 17 janvier 2020 référencé 2020-082V0080 lequel fixe la valeur vénale des parcelles concernées classées en zone UM au document d'urbanisme opposable au prix de 95 €/m², prix majoré de l'indemnité de emploi ;
- le dossier d'enquêtes conjointes préalable à la D.U.P. et Parcellaire qui sera soumis au Préfet pour engagement de la procédure d'expropriation correspondante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable le long du Ruisseau des Fins, depuis la place du marché jusqu'à son intersection avec le Ruisseau de la Drize constituant l'Emplacement Réservé n° 7 et des travaux consécutifs, conjointement à l'enquête parcellaire engagée à l'encontre de tous les propriétaires de parcelles restant à acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier d'enquêtes conjointes réalisé à cet effet et sur l'engagement de la procédure consécutive.

Vu le code de l'expropriation et les textes subséquents,

Vu le dossier d'enquêtes conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire,

Vu les avis de France Domaines en date du 23/11/2018 et du 17/01/2020 portant estimation sommaire et globale des terrains impactés,

Considérant

- qu'il est nécessaire de mettre en œuvre le projet le projet d'aménagement d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable le long du Ruisseau des Fins, depuis la place du marché jusqu'à son intersection avec le Ruisseau de la Drize,
- que la maîtrise foncière est indispensable sur tous les terrains d'emprise du projet et des travaux,
- qu'il est important que le projet soit porté à la connaissance de la population compte tenu de son intérêt général,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le projet d'aménagement d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable le long du Ruisseau des Fins, depuis la place du marché jusqu'à son intersection avec le Ruisseau de la Drize, aménagement inscrit en Emplacement Réservé n° 7 et le dossier d'enquêtes publiques conjointes correspondant tel qu'il lui a été présenté ;

- **Décide** de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires à cet aménagement soit par voie amiable soit par voie d'expropriation ;
- **Sollicite** de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, l'ouverture d'une procédure d'enquête préalable à la D.U.P. du projet d'aménagement d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable le long du Ruisseau des Fins, depuis la place du marché jusqu'à son intersection avec le Ruisseau de la Drize et des travaux consécutifs conjointement à une enquête Parcelle à l'encontre des propriétaires de parcelles restant à acquérir ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à :
 - ✓ poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires à l'aménagement d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable le long du Ruisseau des Fins, depuis la place du marché jusqu'à son intersection avec le Ruisseau de la Drize constituant l'Emplacement Réservé n° 7 soit par voie amiable soit par voie d'expropriation et à représenter la commune dans les démarches nécessaires notamment pour la signature des actes d'acquisition ou d'échange le cas échéant ;
 - ✓ signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à la poursuite de la procédure d'expropriation et à représenter, le cas échéant, la commune dans la phase judiciaire, notamment lors du transport sur les lieux et à l'audience ;
 - ✓ engager toutes les dépenses prévues à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Roger BORNE demande quelle est la superficie des emprises concernées. Il est précisé que les emprises portent sur une superficie de 828 m².

Lauriane MEROTTO souhaite connaître le nombre de propriétaires concernés. Il est précisé qu'on parlera plutôt de nombre de parcelles concernées soit 12 parcelles Elle souhaite aussi savoir quel est le délai de ce dossier. Il s'avère qu'il faut prévoir 18 mois.

Délib. N° D_2020_007

7) Demande d'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcelle et engagement de la procédure d'expropriation consécutive – Aménagements d'un accès au secteur « Sur Plan » - Emplacement Réservé n° 12

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets communaux visant à l'aménagement et à la régularisation des voiries et des espaces publics dont les emprises ont été classées en Emplacements Réservés au P.L.U. opposable sur la commune et notamment :

- l'Emplacement Réservé n° 12 institué pour la création d'un accès au secteur « Sur Plan » ;

Monsieur le Maire indique que des négociations ont été engagées avec les propriétaires pour l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de ce projet. Toutes n'ont pu aboutir à un accord amiable.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'assiette de la voie d'accès à créer s'exerce en partie sur des parcelles appartenant d'ores et déjà à l'E.P.F. 74 et acquises, à cet effet, dans le cadre de l'aménagement projeté du secteur dit « Sur Plan » (parcelles AB 200 et 321).

En conséquence, afin de s'assurer de la maîtrise foncière totale de l'opération projetée, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'engager une procédure d'enquête préalable à la D.U.P. du projet et des travaux consécutifs conjointement à une enquête parcellaire à l'encontre des propriétaires des parcelles restant à acquérir.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- l'avis rendu par France Domaine le 27 novembre 2018 référencé 2018-082V1365 lequel fixe la valeur vénale des parcelles concernées classées en zone UC au document d'urbanisme opposable au prix de 105 €/m², prix majoré de l'indemnité de emploi ;
- l'avis prorogé rendu par France Domaine le 17 janvier 2020 référencé 2020-082V0081 lequel fixe la valeur vénale des parcelles concernées classées en zone UC au document d'urbanisme opposable au prix de 105 €/m², prix majoré de l'indemnité de emploi ;
- le dossier d'enquêtes conjointes préalable à la D.U.P. et Parcellaire qui sera soumis au Préfet pour engagement de la procédure d'expropriation correspondante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement d'un accès au secteur dit « Sur Plan » constituant l'Emplacement Réservé n° 12 et des travaux consécutifs, conjointement à l'enquête parcellaire engagée à l'encontre de tous les propriétaires de parcelles restant à acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier d'enquêtes conjointes réalisé à cet effet et sur l'engagement de la procédure consécutive.

Vu le code de l'expropriation et les textes subséquents,

Vu les dossiers d'enquêtes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire,

Vu les avis de France Domaines en date du 27/11/2018 et du 17/01/2020 portant estimation sommaire et globale des terrains impactés,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de mettre en œuvre le projet de réalisation d'un accès au secteur dit « sur Plan » ;
- que la maîtrise foncière est indispensable sur tous les terrains d'emprise du projet et des travaux ;

- qu'il est important que le projet soit porté à la connaissance de la population compte tenu de son intérêt général ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le projet d'aménagement d'un accès au secteur dit « sur Plan » constituant l'Emplacement Réservé n° 12 et le dossier d'enquêtes publiques conjointes correspondant tel qu'il lui a été présenté ;
- **Sollicite** de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement d'un accès au secteur dit « sur Plan » constituant l'Emplacement Réservé n° 12 et des travaux consécutifs, conjointement à enquête Parcellaire engagée à l'encontre de tous les propriétaires de parcelles restant à acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à :
 - ✓ poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires à l'aménagement d'un accès au secteur dit « sur Plan » constituant l'Emplacement Réservé n° 12 soit par voie amiable soit par voie d'expropriation et à représenter la commune dans les démarches nécessaires notamment pour la signature des actes d'acquisition ou d'échange le cas échéant ;
 - ✓ signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à la poursuite de la procédure d'expropriation et à représenter, le cas échéant, la commune dans la phase judiciaire, notamment lors du transport sur les lieux et à l'audience ;
 - ✓ engager toutes les dépenses prévues à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_008

8) Régularisation foncière de la place de Corbaz

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches engagées par la commune pour la régularisation des assiettes foncières des voiries, places communales et des chemins ruraux sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise que le Géomètre est intervenu pour procéder au levé de l'assiette réelle des ouvrages publics et établir les Documents d'arpentage correspondants.

Ainsi, les démarches ont permis de faire apparaître que :

- ✓ l'assiette de la place de Corbaz et de ses accès ne s'implantait que partiellement sur la parcelle communale section A n° 99 et sur le domaine public attenante constituant ainsi des délaissés de voirie à l'usage des propriétaires privés des parcelles attenantes ;

- ✓ l'emprise de la place de Corbaz et de ses accès empiétait pour 4 m² sur la parcelle section A n° 96 et sur la parcelle section A n° 1308 de 8 m² appartenant aux époux VIERSET Francis.

Monsieur le Maire énonce qu'il y a donc lieu de procéder à la régularisation de la situation foncière de la place de Corbaz et de ses accès d'une part en incorporant dans le domaine public communal l'assiette réelle de ladite place et de ses accès et d'autre part en déclassant du domaine public de fait ou de droit les emprises qui ne sont plus dans l'assiette réelle de la place de Corbaz et de ses accès.

Il indique que l'article L 141-3 du Code de la voirie routière prévoit notamment que le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal sans qu'il soit nécessaire au préalable de mener une enquête publique si l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Tel est le cas en l'espèce puisque les emprises à déclasser ne sont d'ores et déjà plus affectées aux circulations publiques qui continuent néanmoins d'être assurées du fait des nouvelles emprises à incorporer au domaine public.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

- ✓ les propriétaires des parcelles attenantes aux parties à déclasser ont fait part de leur accord sur l'acquisition auprès de la commune de ces emprises déclassées moyennant **un prix de 100 €/m²** appliqué à la surface résultant des documents d'arpentage établis par le Géomètre et conformément à l'avis de France Domaine n° 2019-082V2050 du 28/01/2020 sollicité à cet effet :
 - parcelle A 2001 de 20 m² (ex A 99) et A 2004 (ex DP) de 23 m² soit 43 m² à céder aux Epoux VIERSET moyennant la somme de 4300 € ;
 - parcelle A 2002 de 23 m² (ex A 99) et A 2005 (ex DP) de 17 m² soit 40 m² à céder à Mme ETALLAZ Martine moyennant la somme de 4000 € laquelle donne lieu en outre à taxation lors de la mutation, taxes également à la charge de Mme ETALLAZ.
- ✓ les époux VIERSET étant à la fois propriétaires de parcelles supportant l'assiette réelle des ouvrages publics et de parcelles attenantes aux parties à déclasser, il est possible d'envisager un échange de terrain qui pourrait s'établir comme suit :
 - cession par les époux VIERSET à la commune des parcelles A 1999 de 4 m² (ex A 96) et A 1308 de 8 m² soit 12 m² au prix de 1200 € ;
 - cession par la commune aux époux VIERSET des parcelles A 2001 de 20 m² (ex A 99) et A 2004 (ex DP) de 23 m² soit 43 m² au prix de 4300 € soit une soulte due par les époux VIERSET de 3100 € laquelle donne lieu en outre à taxation lors de la mutation, taxes également à la charge des époux VIERSET. Les modalités de cet échange telles que relatées ci-avant ont été acceptées par les époux VIERSET.

Monsieur le Maire précise que la régularisation de ces accords devra être réalisée par actes authentiques établis soit en la forme administrative soit en la forme notariée dont les frais et taxes correspondantes seront pris en charge par les acquéreurs ou répartis entre les échangistes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de confirmer le déclassement du domaine public de fait ou de droit des parcelles qui n'ont plus d'usage public et cadastrées section A telles que définies par documents d'arpentage du géomètre :
 - o n° 2001 de 20 m² (ex 99)
 - o n° 2002 de 23 m² (ex 99)
 - o n° 2004 de 23 m² (ex 99)
 - o n° 2005 de 17 m² (ex DP)
- d'accepter :
 - o la cession de ces emprises au profit des propriétaires riverains moyennant un prix de 100 €/m² appliqué à la surface, les acquéreurs prenant en charge les frais d'acte et taxes consécutives ;
 - o l'acquisition des emprises réelles de la place Corbaz et de ses accès s'exerçant sur la propriété des époux VIERSET telles qu'elles résultent des documents d'arpentage du géomètre et cadastrées section A n° 1999 de 4 m² (ex 96) et n° 1308 de 8 m² moyennant le prix de 100 €/m² ;
 - o l'intégration dans le domaine public communal des parcelles section A n° 1999 de 4 m² (ex 96) et n° 1308 de 8 m² à acquérir auprès des époux VIERSET.
- de valider l'échange à intervenir avec les époux VIERSET tel qu'il lui a été présenté et dont les frais seront répartis pour moitié entre les échangistes, la soulte et la taxe consécutive restant à la charge des époux VIERSET ;
- de proposer que la régularisation des accords intervenus entre les parties puisse se faire par acte authentique en la forme administrative qu'il pourra recevoir conformément aux termes de l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ou par acte notarié dans le cas contraire. Il précise néanmoins au Conseil Municipal qu'il ne peut alors représenter la commune dans l'acte qu'il reçoit et qu'il y a lieu, dans ce cas, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner un adjoint pour représenter la commune à l'acte en tant que vendeur, acquéreur ou bailleur.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de l'adjoint qui interviendra de manière régulière pour représenter la commune dans les actes administratifs qu'il recevra.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Confirme** le déclassement du domaine public de fait ou de droit des parcelles qui n'ont plus d'usage public et cadastrées section A telles que définies par documents d'arpentage du géomètre :
 - n° 2001 de 20 m² (ex 99) ;
 - n° 2002 de 23 m² (ex 99) ;
 - n° 2004 de 23 m² (ex 99) ;
 - n° 2005 de 17 m² (ex DP).
- **Accepte**
 - la cession de ces emprises au profit des propriétaires riverains moyennant un prix de 100 €/m² appliqué à la surface, les acquéreurs prenant en charge les frais d'acte et taxes consécutives ;

- l'acquisition des emprises réelles de la place de Corbaz et de ses accès s'exerçant sur la propriété des époux VIERSET telles qu'elles résultent des documents d'arpentage du géomètre et cadastrées section A n° 1999 de 4 m² (ex 96) et n° 1308 de 8 m² moyennant le prix de 100 €/m² ;
 - l'intégration dans le domaine public communal des parcelles section A n° 1999 de 4 m² (ex 96) et n° 1308 de 8 m² à acquérir auprès des époux VIERSET.
- **Valide** l'échange à intervenir avec les époux VIERSET tel qu'il lui a été présenté et dont les frais seront répartis pour moitié entre les échangistes, la soulte et la taxe consécutive restant à la charge des époux VIERSET ;
 - **Accepte** que la régularisation des accords intervenus entre les parties puisse se faire par acte authentique en la forme administrative qu'il pourra recevoir conformément aux termes de l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ou par acte notarié dans le cas contraire. Il précise néanmoins au Conseil Municipal qu'il ne peut alors représenter la commune dans l'acte qu'il reçoit et qu'il y a lieu, dans ce cas, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner un adjoint pour représenter la commune à l'acte en tant que vendeur, acquéreur ou bailleur.

Adopté par 21 voix pour et 1 abstention (G. ETALLAZ)

Il s'avère que ce vote est un vote de principe et que l'acte administratif sera voté par le prochain Maire. En effet, le Maire actuel ayant un lien de parenté avec une des deux familles concernées, il préfère s'abstenir sur ce vote.

Délib. N° D_2020_009

9) Enquête publique préalable à la désaffectation d'une partie de l'assiette du chemin rural de la Thovassière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches engagées par la commune pour la régularisation des assiettes foncières des voiries communales et des chemins ruraux.

A ce sujet, il rappelle notamment la situation du chemin rural de la Thovassière dont l'assiette cadastrée ne correspond plus à la réalité du terrain et fait part de la demande de M. SIEGRIST de procéder à la régularisation du tronçon de cette assiette qui s'exerce au droit de sa propriété.

Monsieur le Maire précise que le Géomètre est intervenu pour procéder au levé de l'assiette réelle du chemin dans ce secteur, au bornage contradictoire entre les propriétaires riverains et établir le Document d'arpentage correspondant que Monsieur le Maire présente à l'assemblée.

Ces démarches ont permis de faire apparaître que l'assiette du chemin rural de la Thovassière située entre la propriété de M. SIEGRIST s'implantant sur les parcelles section A n° 232, 1232, 1582, 1581 et la propriété de la Société Philanthropique de la

Lignière cadastrée section A n° 450 n'existe plus, n'assure plus une fonction de desserte publique ni de désenclavement d'une propriété.

En conséquence, il a été convenu de procéder à la régularisation de l'assiette du chemin rural en désaffectant une portion de 135 m² du chemin rural détachée pour 41 m² de la parcelle communale A 1580 et pour 94 m² du domaine non cadastré telle que figurée au plan établi par le Géomètre présenté par M. le Maire.

Monsieur le Maire énonce au Conseil que l'aliénation d'un chemin rural ou portion de chemin rural doit être précédée d'une enquête publique en application de l'article L.161-10-1 du Code Rural et de la pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal d'engager cette procédure qui sera organisée par Arrêté Municipal fixant les modalités de l'enquête et à l'issue de laquelle la portion désaffectée pourra être cédée aux propriétaires riverains après réalisation des démarches légalement requises et notamment la mise en demeure desdits propriétaires riverains d'acquiescer les emprises désaffectées au droit de leur propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de :
 - procéder à la régularisation de la portion du chemin rural de Thovassière telle que figurée sur le plan du géomètre présenté à l'Assemblée ;
 - d'engager à cet effet, l'enquête publique préalable requise au titre de l'article L 161-10-1 du Code Rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et à signer toute pièce utile à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_010

10) Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;

- le nombre d'exemplaires ;
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années) ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
 - suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
 - suppression des fiches.
- **Donne** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **Indique** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_011

11) Tarification du camp organisé par la Fédération des Œuvres Laïques

Madame l'Adjointe en charge des affaires éducatives précise que comme chaque année le Conseil Municipal est amené à voter la tarification du camp organisé par la Fédération des Œuvres Laïques conventionnée avec la commune.

Cette tarification est proposée par le Service Animation et basée sur le niveau de revenus des usagers.

L'association fait état d'un budget prévisionnel et d'un programme d'activités de son organisation.

Proposition :

QF	% Mairie	Part Mairie	Tarifs Familles €
0 à 400	88.45 %	442.25 €	57.75 €
401 à 800	86.49 %	432.45 €	67.55 €
801 à 1200	76.79 %	383.95 €	116.05 €
1201 à 1600	67.09 %	335.45 €	164.55 €
1601 à 2000	57.39 %	286.95 €	213.05 €
2001 à 2400	47.69 %	238.45 €	261.55 €
2401 à 2800	37.99 %	189.95 €	310.05 €
2801 à 3200	28.29 %	141.45 €	358.55 €
3201 à 3600	18.59 %	92.95 €	407.05 €
3601 à 4000	8.89 %	44.45 €	455.55 €
Sup 4001	3.46 %	17.30 €	482.70 €
CCG Archamps/Bossey	En fonction du coef.	Tarifs ci-avant	Tarifs ci-avant
CCG non conventionné	2.46 %	12.30 €	487.70 €
Hors CCG	0 %	0 €	500 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les tarifs proposés ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs.

Délib. N° D_2020_012

12) Plan de financement des travaux d'électrification rue Verdi et route de Bossey proposés par le SYANE

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Rue Verdi & Route de Bossey » figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à :	115 534.00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	78 466.00 €
Et des frais généraux s'élevant à :	3 466.00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Collonges-sous-Salève approuve le plan de financement des opérations à programmer, et notamment la répartition financière proposée, et s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** à l'unanimité le plan de financement et sa répartition financière :

D'un montant global estimé à :	115 534.00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	78 466.00 €
Et des frais généraux s'élevant à :	3 466.00 €

- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant T.T.C.) des travaux et des honoraires divers, soit 3 466,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de la participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 62 772,80 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_013

13) Convention de servitude (passage de lignes électriques) ENEDIS lieu-dit « Les Manessières »

La société « ENEDIS » sollicite la commune afin de consentir à travers une convention un droit de servitudes.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages (annexe), l'assemblée doit autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de servitudes présentée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette convention.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_014

14) Convention de gestion entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Collonges-sous-Salève pour la mise en place de vacations d'un architecte-conseil du C.A.U.E. de la Haute-Savoie

La Communauté de Communes du Genevois s'est fixée comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son

territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Cet objectif fait l'objet d'une recommandation du SCoT du Genevois 2014-2024.

La Communauté de Communes adhère, depuis plusieurs années, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (C.A.U.E.). En tant que membre de l'association, la Communauté de Communes mais également ses communes membres peuvent aujourd'hui bénéficier de conseils et d'informations ponctuels dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. La collectivité souhaite prolonger cette démarche, afin d'offrir aux communes membres intéressées la possibilité d'une mission de conseil régulière, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s), sur leur territoire.

Cette mission, fait l'objet :

- d'une convention entre le C.A.U.E. de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes, fixant les modalités d'intervention du CAUE et détaillant les conditions techniques et financières de l'exécution de ce service régulier de conseil ;
- d'un contrat-type liant la collectivité aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service.

La mission de conseil peut avoir divers objets :

- analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projet privés (particuliers ou promoteurs) ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...) ;
- protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme ;
- route autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

La Communauté de Communes avance l'intégralité des frais liés à ce service de conseil : 50% des frais sont ensuite remboursés par le C.A.U.E., et les 50% restants seront remboursés par les communes utilisatrices à la Communauté, au prorata de l'utilisation qu'elles auront fait du service. Les frais de ce service comprennent :

- une part variable en fonction du nombre de vacations -ou demi-journées- d'intervention des architectes-conseils, nécessaires à l'exécution de la mission de conseil. Le tarif de la vacation pour l'année 2020 a été fixé à 234 € H.T. par demi-journée ; il est réévalué chaque année par le Conseil d'Administration du C.A.U.E. Le nombre maximum de vacations annuelles est de 50, pour l'ensemble des communes ;
- les frais de déplacement des architectes-conseils.

Le fonctionnement du service fait l'objet d'une convention de gestion entre la commune et la C.C.G. jointe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la C.C.G. et la Commune de Collonges-sous-Salève, jointe à la présente délibération, et à engager les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de gestion présentée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette convention.

Adopté à l'unanimité

Il est précisé que la convention est signée pour 36 mois. Il va y avoir un effort de synchronisation avec le planning de Saint-Julien-en-Genevois.

Délib. N° D_2020_015

15) Fixation des taux d'imposition des impôts locaux

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en conformité avec la note de la Préfecture de Haute-Savoie, le Conseil doit se prononcer sur le maintien de différents taux pour l'année 2020, à savoir :

Proposition :

Taxes	TAUX 2019 (en %)	TAUX 2020 (en %)
Taxe d'habitation	11.88	11.88
Taxe foncière (bâti)	8.70	8.70
Taxe foncière (non bâti)	45.93	45.93
Base T.H. résidences secondaires	60	60

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir en 2020 les taux d'imposition fixés en 2019 pour les 4 taxes directes locales perçues par la commune ;
- **Charge** le Maire de signer l'état 1259 COM à réception de ce document.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_016

16) Etat des restes à réaliser de l'exercice 2019

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente à l'assemblée l'état des restes à réaliser de l'exercice 2019 qui apparaîtront en report dans la section d'investissement du budget général de l'exercice 2020.

Ces reports correspondent à des dépenses engagées en 2019, mais non réglées ou partiellement réglées sur l'exercice 2019 et qui doivent, du fait de l'engagement comptable, être obligatoirement inscrites au budget 2020.

BUDGET GENERAL

N° de compte	Intitulé	Montant	Références
Dépenses			
CHAPITRE 20	Immobilisations Incorporelles	116 600.00 €	
2031	Frais d'Etudes	26 600.00 €	Réhabilitation groupe scolaire
2088	Autres Immobilisations incorporelles	90 000.00 €	Fonds de Commerce La Ruche
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	28 600.00 €	
20422	Privé – bâtiments et installations	28 600.00 €	Subvention HLM Mont-Blanc
CHAPITRE 21	Immobilisations Corporelles	2 128.16 €	
2135	Installations générales	1 518.18 €	Grandchamp – alimentation caméra
2184	Mobilier	609.98 €	Manutan – sièges pour les ATSEM
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	2 397 000.00 €	
2313	Constructions	284 000.00 €	Marchés de Travaux et MO extension cabinet médical
2315	Installations	2 113 000.00 €	Marchés de Travaux et MO Rue Verdi/Route de Bossey Passerelle ATMB Carrefour du Coin Parking P+R

N° de compte	Intitulé	Montant	Références
Recettes		287 000.00 €	
1322	Région	72 000.00 €	Sub parking P+R
1323	Département	135 000.00 €	Sub parking P+R
1328	Autres	80 000.00 €	Sub CCG parking P+R

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** l'état des restes à réaliser joint à la présente.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_017

17) Indemnité de conseil versée au titre de l'année 2018 au comptable public Laurence GARIGLIO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux sont fixées en application de l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982, du décret d'application n° 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution 2018 et le taux de l'indemnité de conseil à allouer à Madame Laurence GARIGLIO en sa qualité de Trésorier municipal.

Le Conseil municipal, considérant les services rendus par Madame Laurence GARIGLIO, Trésorier municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune, décide de lui allouer l'attribution de l'indemnité de conseil 2018 au taux de 100 % suite à l'état liquidatif fourni par le comptable payeur d'un montant de 829.94 € brut.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer à Madame Laurence GARIGLIO, Trésorier municipal, l'indemnité de conseil 2018 d'un montant de 829,94 € brut ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette attribution.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

Le Maire communique à l'assemblée les Déclarations d'Intention d'Ailéner déposées en mairie depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Roland VICAT, Maire-Adjoint chargé de la voirie, précise que les travaux du SYANE vont continuer pour le passage de l'éclairage aux LED dans le cadre de la réduction de la consommation et des économies d'énergie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h00